

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE BOIS D'ARCY

DU MARDI 25 SEPTEMBRE 2007

MENTION D’AFFICHAGE

Monsieur le Maire, soussigné, certifie que le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal en date du Lundi 25 Juin 2007, a été affiché par extrait à la porte de la Mairie, le Mercredi 27 Juin 2007 dans les conditions prévues à l’article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONVOCATION

Le 19 Septembre 2007, nous, Claude VUILLIET, Maire de Bois d’Arcy, avons convoqué le Conseil Municipal en séance ordinaire pour le Mardi 25 Septembre 2007 à 20 h 30 en salle du conseil municipal, à l’effet de délibérer sur l’ordre du jour suivant :

-Compte-rendu des décisions municipales prises en vertu de l’article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

- 1°) Affiliation volontaire du syndicat interdépartemental pour la gestion des parcs de sports de Bobigny et La Courneuve au Centre Interdépartemental de Gestion de la grande couronne de la région Ile-de-France
- 2°) Réforme des autorisations d’urbanisme : maintien des autorisations pour les démolitions et les clôtures
- 3°) Autorisation de déposer un permis de construire : extension du COSEC
- 4°) Demande de subvention au Conseil Général des Yvelines : extension du COSEC
- 5°) Modification du programme des équipements publics des Z.A.C. de la rue Hoche et de la Croix Bonnet
- 6°) Z.A.C. de la rue Hoche : avenant n°1 à la convention passée avec l’A.F.T.R.P. pour modifier le dossier de réalisation
- 7°) Z.A.C. de la Croix Bonnet : avenant n°3 à la convention passée avec l’A.F.T.R.P. pour modifier le dossier de réalisation
- 8°) Avenant n°1 à la convention de numérisation du plan cadastral : adhésion de la Communauté de Communes Versailles Grand Parc
- 9°) Rapport annuel d’activités sur la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés - année 2006
- 10°) Rapport annuel sur les prix et la qualité des services publics de l’eau potable et de l’assainissement – année 2006
- 11°) Z.A.C. de la rue Hoche : dénomination des voies desservant le programme immobilier Garnier

PROCES-VERBAL

Le Conseil Municipal de Bois d’Arcy, légalement convoqué, s’est réuni à l’Hôtel de Ville, en séance ordinaire, le Mardi 25 Septembre 2007, sous la présidence de Monsieur Claude VUILLIET, Maire.

ETAIENT PRESENTS

Monsieur Claude VUILLIET, Maire

Monsieur Claude PINTO, 2^{ème} Adjoint, Monsieur Serge CHARPENTIER, 3^{ème} Adjoint, Monsieur Philippe LEJEUNE, 4^{ème} Adjoint, Monsieur Jean-Paul SIBILLE, 5^{ème} Adjoint, Madame Yvonne TROCME, 6^{ème} Adjointe, Madame Véronique Riant, 7^{ème} Adjointe, Madame Noëlle BOURQUARD, 8^{ème} Adjointe.

Monsieur Michel LEFOL, Monsieur Claude DESCHAMPS, Monsieur Jean-Yves CORBEL, Madame Chantal RIVIERE, Madame Martine ARNAL, Madame Michèle FUTERKO, Madame Katia PINARD, Madame Grâce FERRARIA, Monsieur Philippe RIVES, Monsieur Alain CHENAIS, Monsieur Eric THIEBAUD, Madame Jocelyne HANNIER, Madame Martine DESCOURSIERE, Monsieur Jean-Michel BIREN, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR (article L 2121-20 du C.G.C.T.)

Monsieur Gérard REILLON, 1^{er} Adjoint ayant donné pouvoir à Monsieur Claude VUILLIET, Maire.
Monsieur Patrick THIELLEUX, Conseiller Municipal ayant donné pouvoir à Monsieur Claude DESCHAMPS, Conseiller Municipal.

Monsieur Patrick MALIVET, Conseiller Municipal ayant donné pouvoir à Monsieur Serge CHARPENTIER 3^{ème} Adjoint.

Madame Charlotte KERAMBRUN, Conseillère Municipale ayant donné pouvoir à Madame Martine ARNAL, Conseillère Municipale.

Madame Fabienne GELGON-BILBAULT, Conseillère Municipale ayant donné pouvoir à Madame Jocelyne HANNIER, Conseillère Municipale.

Madame Françoise FULGONI, Conseillère Municipale ayant donné pouvoir à Madame Martine DESCOURSIERE, Conseillère Municipale.

ABSENTS

Monsieur Marc LAGARDE, Conseiller Municipal

Madame Caroline BOUTTEVILLE, Conseillère Municipale

Madame Geneviève De FOUCAUD, Conseillère Municipale

Madame Magdalena ARBADJI, Conseillère Municipale

Après avoir procédé à l'appel nominal et constaté l'existence du quorum, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame Martine DESCOURSIERE, Conseillère Municipale, **par 27 voix pour et 1 abstention**, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

-Compte-rendu des décisions municipales prises en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

DECISION MUNICIPALE N° 2007/52 en date du 22 juin 2007 c'est une convention pour une prestation de lecture avec la Compagnie LES CINTRES 75020 Paris, le 6 juillet 2007 à la Médiathèque pour un montant de 550 € TTC.

DECISION MUNICIPALE N° 2007/53 en date du 28 juin 2007 c'est une extension au contrat de maintenance du logiciel Fushia FMS module carte scolaire, pour « la saisie déportée des présences » avec la Société SISTEC 31674 Labège, du 1^{er} juin 2007 au 31 décembre 2007, période renouvelable annuellement pour une durée maximale de trois ans, pour un montant de 261,63 € TTC.

DECISION MUNICIPALE N° 2007/54 en date du 5 juillet 2007 c'est un contrat pour une mission d'étude expertise habitat passé avec la Société Inventaires 94160 Saint Mandé pour un montant de 20.000 euros HT.

DECISION MUNICIPALE N° 2007/55 en date du 5 juillet 2007 elle approuve une convention avec le Comité Départemental de Gymnastique des Yvelines 78140 Vélizy Villacoublay pour un stage de « Trampoline » au centre de loisirs La Colombe du 9 au 13 juillet 2007 pour un coût total de 650 € TTC.

DECISION MUNICIPALE N° 2007/56 en date du 5 juillet 2007 c'est un contrat pour une animation de quartier le 1^{er} septembre 2007 avec Monsieur LEFORT, Président de l'Association de la Jeunesse Arcisienne 78390 Bois d'Arcy, pour un montant de 400 € Net.

DECISION MUNICIPALE N° 2007/57 en date du 9 juillet 2007 c'est un contrat avec 3 JOCK 3 – 94120 Fontenay sous Bois pour le spectacle « Les RENZO » le 3 octobre 2007 pour un montant de cachet artistique de 1.740,75 € TTC.

DECISION MUNICIPALE N° 2007/58 en date du 9 juillet 2007 c'est un contrat avec la Compagnie Clin d'œil 45800 St Jean de Braye pour le spectacle « Un animal – des ani-mots » le 21 novembre 2007 pour un montant de 1.120,00 € TTC.

DECISION MUNICIPALE N° 2007/59 en date du 10 juillet 2007 elle approuve une convention avec l'association ACTI LOISIRS 75013 Paris pour un mini-séjour du 17 au 20 juillet 2007 pour un coût établi de 3.366 € pour 15 enfants.

DECISION MUNICIPALE N° 2007/60 en date du 13 juillet 2007 pour la réalisation de l'édition de la billetterie de la programmation culturelle par la Direction de la communication municipale

DECISION MUNICIPALE N° 2007/61 en date du 18 juillet 2007 c'est un contrat passé auprès de DEXIA pour un prêt de 1 500 000,00 euros sur une durée de 20 ans pour le financement des investissements.

DECISION MUNICIPALE N° 2007/62 en date du 26 juillet 2007 c'est une mission d'étude de besoin pour la réalisation d'une salle de spectacle par la société Culture Partagée 92140 Clamart pour un montant de 23.660 euros HT.

DECISION MUNICIPALE N° 2007/63 en date du 10 août 2007 c'est un contrat avec le bureau de contrôle VERITAS 78180 Montigny-le-Bretonneux pour effectuer une mission de contrôle technique pour des travaux d'extension d'un bâtiment associatif au stade Jean Moulin pour un montant de 2.332,20 € TTC.

DECISION MUNICIPALE N° 2007/64 en date du 23 août 2007 c'est un contrat avec la SARL JMD PRODUCTIONS 33000 Bordeaux pour le spectacle « Mon Alter Hugo » pour deux représentations le 8 février 2008, pour un montant de 11.077,50 € TTC.

DECISION MUNICIPALE N° 2007/65 en date du 23 août 2007 c'est un contrat avec MORALES PRODUCTION 75017 Paris pour le spectacle « Didier Bénureau – Bobo en tournée » le 24 mai 2008, pour un montant du cachet artistique fixé à 9.284 € TTC.

1°) Affiliation volontaire du syndicat interdépartemental pour la gestion des parcs de sports de Bobigny et La Courneuve au Centre Interdépartemental de Gestion de la grande couronne de la région Ile-de-France

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, article 15,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion, article 30,

Considérant la demande d'affiliation volontaire au Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France du Syndicat Interdépartemental pour la gestion des parcs de sports de Bobigny et la Courneuve, établissement public occupant à ce jour environ 60 agents,

Considérant que cette demande doit préalablement à sa prise d'effet, prévue pour le 1^{er} janvier 2008, être soumise à l'ensemble des collectivités et établissements affiliés,

Considérant que rien ne s'oppose à ce qu'il soit donné satisfaction à cette demande,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE,

-EMET un avis favorable à la demande d'affiliation volontaire du Syndicat Interdépartemental pour la gestion des parcs de sports de Bobigny et la Courneuve au Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France.

2°) Réforme des autorisations d'urbanisme : maintien des autorisations pour les démolitions et les clôtures

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme,

Vu les décrets n°2007-18 du 5 janvier 2007 et n°2007-817 du 11 mai 2007, pris pour l'application de l'ordonnance,

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale reportant l'entrée en vigueur au 1^{er} octobre 2007,

Vu le code de l'urbanisme,

La réforme du Code de l'Urbanisme, applicable à compter du 1^{er} octobre 2007, a pour objectif de garantir les délais d'instruction, de simplifier et clarifier les procédures, et enfin de renforcer la sécurité juridique.

Dans ce cadre, à l'article R 421-27 du nouveau texte, il est stipulé que « *doivent être précédés d'un permis de démolir les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située dans une commune où le conseil municipal a décidé d'instituer le permis de démolir* ».

De même, l'article R 421-12 du nouveau texte, en son alinéa d, précise que « *doit être précédé d'une déclaration préalable l'édification d'une clôture située dans une commune ou partie de commune où le conseil municipal a décidé de soumettre les clôtures à déclaration* ».

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'instituer le permis de démolir et de soumettre à déclaration préalable les clôtures sur l'ensemble du territoire communal à compter du 1^{er} octobre 2007.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE,

- **INSTITUE** le permis de démolir sur l'intégralité du territoire communal de Bois d'Arcy à compter du 1^{er} octobre 2007.

- **SOUMET** à déclaration préalable les clôtures sur l'intégralité du territoire communal de Bois d'Arcy à compter du 1^{er} octobre 2007.

3°) Autorisation de déposer un permis de construire : extension du COSEC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la décision municipale n°2007/26 attribuant au Cabinet LEQUILLER la mission de maîtrise d'œuvre de l'extension du COSEC,

Considérant que l'extension du COSEC permettrait de répondre aux besoins locaux,

Considérant que les travaux prévus sur l'exercice 2007 nécessitent le dépôt d'un permis de construire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer un permis de construire pour l'extension du COSEC et à signer les pièces afférentes.

4°) Demande de subvention au Conseil Général des Yvelines : extension du COSEC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Général en date du 26 Janvier 2007,

Considérant que les travaux d'extension du Cosec entrent dans le programme de soutien aux équipements sportifs communaux nécessaires à la pratique de l'éducation physique et sportive en collège,

L'aide départementale s'élève à 60% d'une dépense, plafonnée à :

- 1 700 000 € H.T. pour la construction
- 74 000 € H.T. pour le matériel.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE,

-AUTORISE Monsieur le Maire à déposer un dossier de subvention pour l'extension du Cosec auprès du Conseil Général des Yvelines dans le cadre du programme de soutien aux équipements sportifs communaux nécessaires à la pratique de l'éducation physique et sportive en collèges et à signer les pièces afférentes.

5°) Modification du programme des équipements publics des Z.A.C. de la rue Hoche et de la Croix Bonnet

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L 311-4, R 311-6 et suivants,

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles R 122-3 et R 123-1,

Vu la délibération du conseil municipal de Bois d'Arcy en date du 20 décembre 1990 créant la Z.A.C. de la rue Hoche,

Vu la délibération en date du 26 juin 1992 approuvant le dossier de réalisation de la Z.A.C. de la rue Hoche et le programme des équipements publics de la zone,

Vu la délibération du conseil municipal de Bois d'Arcy en date du 12 juillet 1994 créant la Z.A.C. de la Croix Bonnet,

Vu la délibération en date du 13 janvier 1995 approuvant le dossier de réalisation de la Z.A.C. de la Croix Bonnet et le programme des équipements publics de la zone,

Vu la délibération en date du 24 juin 2003 autorisant Monsieur le Maire à signer avec l'A.F.T.R.P. une convention d'aménagement de la Z.A.C. de la rue Hoche,

Vu la délibération en date du 26 novembre 2002 autorisant Monsieur le Maire à signer avec l'A.F.T.R.P. une convention d'aménagement de la Z.A.C. de la Croix Bonnet,

Considérant la nécessité de faire procéder à la modification du programme des équipements publics des deux Z.A.C.,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE,

-DECIDE :

-L'inscription au programme des équipements publics de la Z.A.C. de la Croix Bonnet, au titre des équipements réalisés sous maîtrise d'ouvrage de l'A.F.T.R.P. :

- des travaux d'aménagement du carrefour situé à la jonction des rues Hoche, Voltaire, Louis Juvet, et Maurice Berteaux,
- des travaux d'aménagement du carrefour situé à la jonction de l'avenue Paul Vaillant Couturier et de la rue Hoche, à concurrence de 80 % de leur coût de réalisation.

-L'inscription au programme des équipements publics de la Z.A.C. de la Rue Hoche, au titre des équipements réalisés sous maîtrise d'ouvrage de l'A.F.T.R.P., des travaux d'aménagement du carrefour situé à la jonction de l'avenue Paul Vaillant Couturier et de la rue Hoche, à concurrence de 20 % de leur coût de réalisation.

6°) Z.A.C. de la rue Hoche : avenant n°1 à la convention passée avec l'A.F.T.R.P. pour modifier le dossier de réalisation

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L 311-4, R 311-6 et suivants,

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles R 122-3 et R 123-1,

Vu la délibération du conseil municipal de Bois d'Arcy en date du 20 décembre 1990 créant la Z.A.C. de la rue Hoche,

Vu la délibération en date du 26 juin 1992 approuvant le dossier de réalisation de la Z.A.C. de la rue Hoche et le programme des équipements publics de la zone,

Vu la délibération en date du 24 juin 2003 autorisant Monsieur le Maire à signer avec l'A.F.T.R.P. une convention d'aménagement de la Z.A.C. de la rue Hoche,

Vu la délibération n° 2007/69 votée ce jour par le Conseil Municipal de la Commune de Bois d'Arcy, modifiant le programme des équipements publics de Z.A.C. de la Rue Hoche,

Considérant la nécessité de modifier le dossier de la réalisation de la Z.A.C. par voie d'avenant à la convention passée avec l'A.F.T.R.P.,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

- **APPROUVE** la modification du dossier de réalisation de la Z.A.C. de la Rue Hoche consécutive à la modification du programme des équipements publics de la zone.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention passée avec l'A.F.T.R.P.

7°) Z.A.C. de la Croix Bonnet : avenant n°3 à la convention passée avec l'A.F.T.R.P. pour modifier le dossier de réalisation

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L 311-4, R 311-6 et suivants,

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles R 122-3 et R 123-1,

Vu la délibération du conseil municipal de Bois d'Arcy en date du 12 juillet 1994 créant la Z.A.C. de la Croix Bonnet,

Vu la délibération en date du 13 janvier 1995 approuvant le dossier de réalisation de la Z.A.C. de la Croix Bonnet et le programme des équipements publics de la zone,

Vu la délibération en date du 26 novembre 2002 autorisant Monsieur le Maire à signer avec l'A.F.T.R.P. une convention d'aménagement de la Z.A.C. de la Croix Bonnet,

Vu la délibération n° 2007/69 votée ce jour par le Conseil Municipal de la Commune de Bois d'Arcy, modifiant le programme des équipements publics de Z.A.C. de la Croix Bonnet,

Considérant la nécessité de modifier le dossier de réalisation de la Z.A.C. par voie d'avenant à la convention passée avec l'A.F.T.R.P.,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE,

-APPROUVE la modification du dossier de réalisation de la Z.A.C. de la Croix Bonnet consécutive à la modification du programme des équipements publics de la zone.

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 à la convention passée avec l'A.F.T.R.P.

8°) Avenant n°1 à la convention de numérisation du plan cadastral : adhésion de la Communauté de Communes Versailles Grand Parc

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

La Direction Générale des Impôts, le Conseil Général des Yvelines et la Ville de Bois d'Arcy ont signé le 12 avril 2007 une convention définissant d'une part, les prestations réciproques fournies par les signataires, et d'autre part, les conditions d'usage et de diffusion des données cadastrales.

La Communauté de Communes Versailles Grand Parc met en place, dès l'automne, un Extranet SIG permettant de consulter le cadastre numérisé.

Dans ce cadre, afin de pouvoir fournir les données cadastrales à la Communauté de Communes Versailles Grand Parc, il convient de procéder à la signature d'un avenant.

Une convention spécifique précisera les modalités financières et techniques de ce partenariat.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE,

DECIDE :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention de numérisation du plan cadastral de la commune de Bois d'Arcy du 12 avril 2006, annexé à la présente délibération, permettant l'adhésion de la Communauté de Communes Versailles Grand Parc.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à conclure avec la Communauté de Communes Versailles Grand Parc, nouveau partenaire associé à la convention de numérisation, une convention particulière précisant les modalités financières, techniques ou d'échanges de ce partenariat.

9°) Rapport annuel d'activités sur la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés - année 2006

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales articles L2224-5 et D2224-1 et suivants,

Il est rappelé que la ville de Bois d'Arcy a confié la collecte par marché à la société SEPUR. Les prestations effectuées par cette société pour l'année 2006 sont les suivantes :

- Collecte des déchets ménagers en porte à porte en C2 sur l'ensemble de la ville.
- Collecte des objets encombrants en porte à porte une fois par mois sur l'ensemble de la ville.
- Collecte des emballages ménagers en porte à porte une fois par semaine sur l'ensemble de la ville.
- Collecte des déchets verts en porte à porte une fois par semaine, le lundi pour le secteur pavillonnaire et le jeudi pour le secteur des collectifs.
- Collecte du verre en apport volontaire.

- Collecte des journaux et des magazines en apport volontaire.
- Mise à disposition et maintenance des bornes d'apport volontaire.
- Collecte et évacuation d'une benne ouverte d'un volume de 15m³ au CTM.
- Traitement des déchets tout-venant d'une benne ouverte d'un volume de 15m³ au CTM.
- Traitement des déchets végétaux d'une benne ouverte d'un volume de 15m³ au CTM.
- Mise à disposition et maintenance des bacs.
- Collecte des déchets ménagers spéciaux – mise à disposition de deux bennes le 2ème samedi de chaque mois, y compris traitement.

Les déchets ménagers sont incinérés à l'usine de traitement de Thiverval-Grignon gérée par le SIDOMPE (Syndicat Intercommunal pour la Destruction d'Ordures Ménagères et la Production d'Energie) dont la ville est adhérente.

Pour l'année 2006 :

- Le coût de la collecte des déchets sur la commune de Bois d'Arcy est de 910 568 € T.T.C.
- Le coût du traitement des déchets sur la commune de Bois d'Arcy est de 168.719 € T.T.C.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,

-PREND ACTE du rapport sur le service d'intervenant des déchets ménagers établi au titre de l'année 2006.

-DIT que ce rapport est, conformément au code précité, mis à la disposition du public, en Mairie sous quinzaine.

10°) Rapport annuel sur les prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement – année 2006

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales articles L2224-5 et D2224-1 et suivants,

Il est rappelé à l'assemblée qu'en application des textes précités, monsieur le Maire doit présenter un rapport annuel sur les prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

La ville de Bois d'Arcy a délégué par contrat d'affermage le service de distribution d'eau potable et le service d'assainissement à la Compagnie Générale des Eaux. Le contrat a été passé le 1^{er} janvier 1998 pour une durée de 12 ans.

Le rapport sur l'eau de l'année 2006 a été établi à l'appui des documents suivants :

- Rapport du délégataire : Service de distribution publique d'eau potable – Exercice 2006
- Rapport du délégataire : Service d'assainissement – Exercice 2006
- Rapport d'activité de SMAROV 2006

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,

- PREND ACTE du rapport sur les prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

- DIT que ce rapport sera, conformément au code précité, mis à la disposition du public, sur place à la mairie dans les quinze jours. Le public en sera avisé par voie d'affiche pendant au moins un mois.

11°) Z.A.C. de la rue Hoche : dénomination des voies desservant le programme immobilier Garnier

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Il est rappelé à l'Assemblée qu'en application des textes précités, le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'intitulé à affecter aux voies créées dans le cadre de la ZAC de la rue Hoche desservant le programme immobilier Garnier.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

- **PROPOSE** d'intituler les nouvelles voies créées comme suit :

- la voie n°1 partant de l'allée des Colverts, traversant le programme immobilier Garnier, et débouchant sur l'allée des Mésanges : « Allée des Colverts »
- la voie n°2 partant de la voie n°1, et desservant le programme immobilier : «Impasse des Rossignols»
- la voie n°3 partant de la voie n°1, et desservant le programme immobilier : «Impasse des Chardonnerets»

LA SEANCE EST LEVEE A 21 h 31.

LE PRESENT COMPTE-RENDU EST UN DOCUMENT DE SYNTHESE ETABLI DANS UN SOUCI D'INFORMATION GENERALE, LE PROCES-VERBAL OFFICIEL PEUT ETRE CONSULTE A LA MAIRIE OU ADRESSE AUX ARCISIENNES OU AUX ARCISIENS QUI EN FERONT LA DEMANDE.